

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FESTIVAL MARS EN BRACONNE : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "PAS SI BÊTE" AVEC L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ☐ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ **VU**, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ☐ **VU**, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Pas si bête » passée entre l'association « Cirque en scène » située 30 chemin des Coteaux de Ribray à Niort et GrandAngoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation du spectacle sera donnée le mardi 19 février 2019 à 15h salle des fêtes d'Asnières-Sur-Nouère.

Article 3 – Le coût du spectacle pour GrandAngoulême s'élève à la somme de 1 100 €, non compris la restauration, comprenant :

- Spectacle : 980 € TTC
- Remise exceptionnelle : 30 € TTC
- Frais de transport : 150 € TTC

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/02/2019**
Publié ou notifié,
Le **20/02/2019**

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE
CC 19-01-03**



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **CIRQUE EN SCÈNE** - Association de loi 1901

Adresse : **30 Chemin des Coteaux de Ribray – 79000 NIORT**

Tél. : **05 49 35 56 71**

Représenté par : **Pascal FOURNIER**

En qualité de : **Directeur de l'Association**

SIRET : **413 176 892 00029**

Code APE : **9001 Z**

Licence d'entrepreneur du spectacle : **1-1041795 / 2-19517 / 3-146443**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part.

ET

Raison sociale : **Grand Angoulême**

Adresse : **25 Boulevard Besson Bey – 16000 ANGOULEME**

Représenté par : **Jean François DAURE** Président En qualité de :

Contact : **Etienne Lancereau - 05.45.38.69.81 / 06.85.52.73.95 - e.lancereau@grandangouleme.fr**

SIRET : **20 007 182 700 014**

Code APE : **9001Z**

Licence d'entrepreneur du spectacle :

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation du spectacle et/ou de la prestation suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Pas si bête

2 **L'ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

3 **L'ORGANISATEUR** s'est assuré du lieu ou de la salle nécessaire à la représentation. Il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du spectacle.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 - OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité :

Manifestation : Festival Mars en Braconne

Lieu : Salle des fêtes d'Asnières-Sur-Nouère (16)

Date et horaires : Mardi 19 février 2019 - 15h

Durée : 50 minutes

Mise à disposition du lieu : 9h

2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, le cas échéant, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations et les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il fournira d'une manière générale tous les éléments nécessaires aux représentations (décors, costumes, etc.). **LE PRODUCTEUR** assurera le transport aller et retour de son matériel et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR sera responsable du déchargement et rechargement, du montage et du démontage.

Il fournira en temps utile les éléments pour la publicité à savoir : textes, photos, dossiers et affiches.

LE PRODUCTEUR ainsi que son équipe artistique et technique se soumettront au règlement intérieur de **L'ORGANISATEUR** et/ou du lieu de représentation dont ils déclarent avoir pris connaissance.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la prestation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel au service de l'organisation générale. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

Il aura en charge les éventuels droits d'auteur (Sacem ou Sacd), il se déclarera auprès de l'organisme concerné et en assurera le règlement.

L'ORGANISATEUR se conformera à la fiche technique jointe à ce contrat.

Pour les représentations en extérieur, L'ORGANISATEUR doit prévoir une **solution de recours en cas d'intempéries.**

L'ORGANISATEUR se chargera de la publicité et de l'information, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes demandes d'autorisations administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes, taxes parafiscales ou autres afférents au spectacle.

4 - CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, sur présentation de la facture la somme totale de **1100,00** comprenant :

- Cession du spectacle pour 1 représentation : 980,00
- Remise exceptionnelle : 30,00
- Frais de transport : 150,00 €

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à réception de la facture, par virement, mandat ou **chèque libellé au nom Cirque en Scène.**

5 - HÉBERGEMENT – RESTAURATION :

Sont à la charge de l'ORGANISATEUR, suivant **fiche technique** jointe et modalités suivantes :

Restauration : **3 repas chauds complets midi – Prévoir un Catering (en-cas)**

Hébergement : **Pas d'hébergement**

6 - ASSURANCES :

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

8 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi qu'en cas de maladie dûment constatée d'un artiste ou d'un technicien indispensable à la représentation. Le malade ne pourra pas s'opposer à une contre visite, à la demande de L'ORGANISATEUR.

Dans l'hypothèse où L'ORGANISATEUR résilie le présent contrat et quel que soit la cause de cette résiliation, LE PRODUCTEUR pourra exiger le versement total à titre de dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où le PRODUCTEUR résilie la présente convention, pour quelque cause que ce soit, il pourrait se voir réclamer par L'ORGANISATEUR des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi par ce dernier.

9 - COMPETENCES JURIDIQUES :

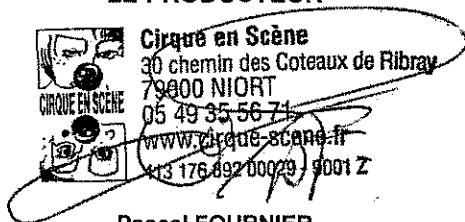
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de NIORT qui seront seuls compétents.

10 - SIGNATURE DU CONTRAT :

Pour être valable le présent contrat devra être retourné et signé par L'ORGANISATEUR (son représentant légal) avant le , le cachet de la poste faisant foi.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 06 février 2019,

LE PRODUCTEUR



Pascal FOURNIER
Directeur

L'ORGANISATEUR

Jean François DAUREPrésident